



**Conseil économique  
et social**

Distr.  
GÉNÉRALE

ECE/TRANS/WP.29/2006/33  
24 mars 2006

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

**COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE**

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Forum mondial de l'harmonisation des règlements  
concernant les véhicules (WP.29)

Cent trente-neuvième session  
Genève, 20-23 juin 2006,  
Point 4.2.9 de l'ordre du jour provisoire

PROJET DE RECTIFICATIF 2 AU COMPLÉMENT 16 À LA SÉRIE 04  
D'AMENDEMENTS AU RÈGLEMENT N° 16

(Ceintures de sécurité)

Transmis par le Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP)

Note: Le texte reproduit ci-après a été adopté par le GRSP à sa trente-huitième session et il est transmis pour examen au WP.29 et à l'AC.1 (TRANS/WP.29/GRSP/38, par. 19). Il a été établi sur la base du texte de l'annexe 2 du rapport.

Le présent document est un document de travail distribué pour examen et commentaires. Quiconque l'utilise à d'autres fins en porte l'entière responsabilité. Les documents sont également disponibles via Internet:

<http://www.unece.org/trans/main/welcwp29.htm>.

Paragraphe 2.38, modifier comme suit:

«2.38 Le “système d’installation de retenue pour enfants” (SIRE) est ... dont les dimensions sont indiquées aux figures 1 à 7 du paragraphe ...».

Ajouter un nouveau paragraphe, libellé comme suit:

«15.2.4 À compter de la date officielle d’entrée en vigueur du complément 14 à la série 04 d’amendements, aucune Partie contractante qui applique le présent Règlement ne pourra refuser de délivrer une homologation CEE, conformément au présent Règlement modifié par le complément 14 à la série 04 d’amendements.».

L’ancien paragraphe 15.2.4 devient le paragraphe 15.2.5.

L’ancien paragraphe 15.2.5 devient le paragraphe 15.2.6, modifié comme suit:

«15.2.6 À l’expiration d’un délai de 36 mois ... mentionnée au paragraphe 15.2.4 ci-dessus, les Parties contractantes ...».

L’ancien paragraphe 15.2.6 devient le paragraphe 15.2.7, modifié comme suit:

«15.2.7 À l’expiration d’un délai de 60 mois ... mentionnée au paragraphe 15.2.4 ci-dessus, les Parties contractantes ...».

Les paragraphes 15.2.7 et 15.2.8 (ancienne numérotation) deviennent les paragraphes 15.2.8 et 15.2.9.

-----